**Clauses restricitves à faire apparaître sur l’offre de prestation et le devis**

2 clauses possibles à mentionner sur le devis suivant le cas :

**Cas n°1 : absence de repérage avant travaux**

Cette proposition n’est pas définitive, elle est établie dans l’attente du repérage avant travaux que nous vous avons demandé par courrier du : …

**Cas n°2 : présence de repérage avant travaux**

Cette proposition est établie sur la base des conclusions du rapport de répérage avant travaux que vous nous avez transmis le : …

**Si toutefois, la présence d'amiante devait se révéler en cours de travaux, et afin de préserver la santé de nos salariés, nous serions amenés, pour respecter la réglementation en vigueur, à suspendre l'exécution des travaux dans l'attente de l'acceptation de votre part, d'un avenant intégrant les mesures préventives en matière de sécurité et de prévention.**

**Toute demande de travaux supplémentaires donnera lieu à un repérage et devis complémentaire.**